



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2016

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
 MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire ;

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle ;

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement à ces associations des subventions indiquées ci-dessous :

NOM	OBJET	PROPOSITION COMMISSION
Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan	Aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées	1 800 €
Association de Défense des Victimes d'Accident ou de Maladie dues au travail (ADEVAM)	Regrouper les victimes d'accident ou de maladie professionnelle reconnue ou non par la CPAM en vue de les conseiller et de les aider à obtenir réparation.	250 €
Association pour la Promotion de l'Enseignement au Pied du Lit des Enfants et Adolescents Hospitalisés (APEPLEAH)	Aider à la scolarisation des enfants malades à l'hôpital et à domicile.	250 €

NOM	OBJET	PROPOSITION COMMISSION
Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)	Renseigner et accueillir les familles de détenus en attente de parloir à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.	300 €
Aide et Action	Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale et développement d'activités intergénérationnelles	200 €

Les dépenses seront prélevées à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 02 décembre 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine SPERANDIO,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.